



**Séance du
30 juin 2026**

Date de la
convocation :

23 juin 2026

Date d'affichage :

24 juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 41

Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260630-7
Objet : Modification du tableau des effectifs

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Catherine Lorphelin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne; Madame José Moulin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Robin Devogelaere ; Monsieur Christophe Castelot, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Hervé Adam ; Madame Corinne Rioux Lepinette, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric Quentin ; Monsieur Emmanuel Maquet, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur François Pegard, absent excusé, ayant donné procuration, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Jean Charles Vitaux
Monsieur Benoit Ozenne, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Christine Courquin

Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Karine Petit

Madame Dominique Mallet, absente excusée, représentée par son suppléant Monsieur Romain Leclercq

Madame Marylise Bovin, Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absentes excusées

Monsieur Clément Vanheuerswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20071004-15 du 4 octobre 2007 fixant le taux d'avancement de grade ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20251209-12 en date du 09 décembre 2025 modifiant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Villes Soeurs ;

Vu l'arrêté du président en date du 25 novembre 2022 relatif à la définition des lignes directrices de gestion - période 2023-2027 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2026 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que suite à certains avancements de grade ou recrutement dans un autre grade, il est nécessaire de procéder à la suppression de certains postes devenus vacants au tableau des effectifs ;

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

- rédacteur principal de 2ème classe : suppression d'un poste temps complet
- adjoint administratif : suppression d'un poste à temps complet suite au recrutement en catégorie B et non catégorie C.

Filière animation :

- animateur principal de 2ème classe : suppression d'un poste à temps complet

Filière culturelle :

- Bibliothécaire territorial : suppression d'un poste à temps complet suite à un avancement de grade

Filière sociale :

Agent social : suppression d'un poste à temps complet.

Filière technique :

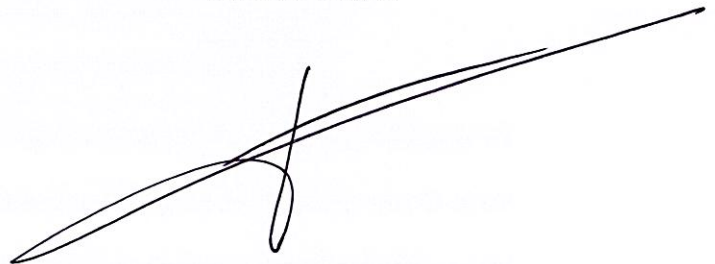
- Agent de maîtrise : suppression de deux postes à temps complet
- Adjoint technique principal de 2ème classe : suppression d'un poste à temps complet

Les autres filières restent inchangées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai